

Ecole Primaire Publique de La Pironnière
107/113 rue Jules Ferry - 85180 Les Sables d'Olonne
Tel : 02 51 95 18 70 ou maternelle tel :02 51 95 62 40

REGLEMENT INTERIEUR

Voté par le Conseil d'Ecole le 09/11/23

Le règlement intérieur définit un certain nombre de dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté scolaire. Il permet aux élèves et au personnel de vivre dans le respect réciproque des uns et des autres. Il s'appuie sur le règlement départemental.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h50- 12h	8h50-12h	8h50-12h	8h50-12h
APRES-MIDI	13h20-16h30	13h30-16h30	13h20-16h30	13h20-16h30

HORAIRES DE L'ECOLE

En cas de retard, prévenir immédiatement l'école.

1. INSCRIPTION - ADMISSION EN MATERNELLE

Les enfants de 2 ans révolus avant le 31 décembre suivant la rentrée, dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.

En cas de non-propreté constatée par l'équipe, l'enfant pourra être radié de l'école. Il ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat du médecin de famille attestant que son état de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

2. FREQUENTATION SCOLAIRE / ABSENCES

La fréquentation de l'école en maternelle et en élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence, la famille en fait connaître sans délai les motifs à la direction de l'école par téléphone et par un mot dans le petit cahier de liaison.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois, la directrice pourra saisir l'Inspecteur de l'Education Nationale ainsi que le Maire conformément à l'article R131-10-1 du Code de l'Education.

3. ACCUEIL

Maternelle : le matin dans les classes / l'après-midi dans la cour.

Elémentaire : dans la cour : - rue Jules Ferry pour les CE2/CM1 ,CM1/CM2 et CM2.

-rue Alain Colas pour les CP CE1 et CE1 CE2 ;

Accueil péri-scolaire (entrée rue Jules Ferry, à l'entrée de l'école élémentaire) : 7h30-8h50 / 16h30-18h30.

Les enfants qui ne seront pas partis à 12h00 ou 16h30 seront confiés au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire avec facturation du service.

4. SECURITE

Il est interdit d'apporter à l'école des jouets, des bijoux de valeur, des bonbons, des chewing-gums ainsi que tout objet risquant de blesser.

Des exercices de sécurité (PPMS et évacuation incendie) sont organisés régulièrement pendant l'année scolaire.

Rappel : un parking rue Alain Colas est réservé au stationnement du personnel.

Il est interdit :

- de rentrer dans les classes pendant les récréations, d'insulter et de dire des grossièretés, de voler, de mentir, de se battre, de bousculer, de courir dans les couloirs.

5. ASSURANCE

L'assurance scolaire est obligatoire en cas de sortie pédagogique (« responsabilité civile » et « individuelle accident »). Une attestation doit être donnée à l'école.

6. HYGIENE - SANTE- HABILLEMENT

- Un enfant malade n'est pas accueilli à l'école. Les parents sont tenus de signaler tout cas de maladie contagieuse. Les médicaments ne sont pas admis à l'école, sauf P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

- Sur la fiche de renseignements, les parents doivent communiquer toutes les particularités concernant la santé de leur enfant (allergies, etc.) Tous les numéros de téléphone où les parents peuvent être joints doivent figurer sur la fiche.

- **En cas de nécessité impérieuse**, la Directrice est autorisée à prendre les mesures nécessaires (appel SAMU ou Pompiers). L'enfant sera conduit au Centre Hospitalier. Si la famille ne peut pas être contactée, aucun adulte de l'école ne pourra l'accompagner.

- Il est demandé aux parents dont les enfants ont des poux de le signaler au maître afin que des mesures de prévention soient prises.

- Les goûters ne sont pas autorisés pendant le temps scolaire.

- Une tenue correcte et décente est exigée. Les tongs sont interdites, pas de tenue de plage.

Pensez à marquer le nom de vos enfants sur les pulls, blousons, les bonnets et les gants.

7. SORTIES

Une autorisation écrite est demandée pour toutes les sorties prévues en dehors de l'école. Si un enfant est inscrit à la cantine et n'y reste pas occasionnellement, une information écrite doit être apposée dans le cahier de liaison.

8. MATERIEL

Le cahier de liaison doit être signé à chaque fois qu'il est transmis aux familles et ramené immédiatement à l'école. Les livres de bibliothèque empruntés à la B.C.D. et les manuels scolaires devront être restitués dans la mesure du possible le jour prévu et en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, le livre sera remboursé par la famille ou remplacé.

Les manuels scolaires doivent être **couverts** et porter le nom de l'enfant.

9. PROGRAMME PHARE (Programme de lutte contre le Harcèlement à l'Ecole)

Il existe sur la circonscription une équipe de professionnels dont le rôle est de veiller au bien-être des élèves. Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à être rencontrés par un ou des adultes de l'équipe.

9 ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Pour tout enfant repéré, une demande d'autorisation préalable est transmise aux parents. La prise en charge ne peut se faire qu'avec leur accord.

Ce règlement adopté par le Conseil d'Ecole ne peut être modifié ou révisé que par cette même assemblée.